

LE DÉFI DE LA REPRÉSENTATION

Les personnifications nationales dans l'Europe moderne

Pendant la Révolution française naît la figure de Marianne, qui représente la nation libérée et la République française¹. Cette personnification engendre un large nombre de sœurs amicales et hostiles dans les États-nations qui voient le jour dans les deux siècles suivants : de *Germania* à la *Petite mère Russie* en passant par *Bharat Mata* en Inde². Si leur rôle de représentant du concept moderne de la nation est un produit de l'âge révolutionnaire, elles ont néanmoins souvent une préhistoire qui remonte au Moyen Âge tardif. Cette contribution étudiera justement le contexte dans lequel les personnifications nationales apparaissent en Europe et ce qu'elles représentent dans les siècles qui précèdent la conceptualisation de l'État-nation.

Le point de départ de notre réflexion est la lettre de *Saint Paul aux Éphésiens*, 5, 23-33 :

En effet, le mari est chef de sa femme, comme le Christ est chef de l'Église, lui le sauveur du Corps ; or l'Église se soumet au Christ ; les femmes doivent donc, et de la même manière, se soumettre en tout à leur maris. Maris, aimez vos femmes comme le Christ a aimé l'Église : il s'est livré pour elle, afin de la sanctifier en la purifiant par le bain d'eau qu'une parole accompagne ; car il voulait se la présenter à lui-même toute resplendissante, sans tache ni

¹ Voir les œuvres de Agulhon, Maurice, notamment *Marianne au combat. L'imagerie et la symbolique républicaines de 1789 à 1880*, Paris, Flammarion, 1979.

² Pour *Britannia*, voir Dresser, Madge, « Britannia », *Patriotism. The Making and Unmaking of British National Identity*, vol. 3 : *National Fictions*, éd. R. Samuel, Londres, Routledge, 1989, p. 26-49 ; Matthews, Roy T., « Britannia and John Bull. From birth to maturity », *The Historian*, n° 62/4, 2000, p. 799-820 ; pour *Helvetia*, voir Kreis, Georg, *Helvetia – im Wandel der Zeiten. Die Geschichte einer nationalen Repräsentationsfigur*, Zurich, Verlag Neue Zürcher Zeitung, 1991 ; pour *Polonia*, voir Górska, Magdalena, *Polonia Respublica Patria. Personifikacja polski w sztuce XVI-XVII wieku*, Wrocław, Wyd. Uniwersytetu Wrocławskiego, 2005 ; pour l'Inde, voir Ramaswamy, Sumathi, *The Goddess and the Nation : Mapping Mother India*, Durham, Duke University Press, 2010.

ride ni rien de tel, mais sainte et immaculée. De la même façon les maris doivent aimer leurs femmes comme leurs propres corps. Aimer sa femme c'est s'aimer soi-même. Car nul n'a jamais haï sa propre chair ; on la nourrit au contraire et on en prend bien soin. C'est justement ce que le Christ fait pour l'Église : ne sommes-nous pas les membres de son Corps ? Voici donc que l'homme quittera son père et sa mère pour s'attacher à sa femme, et les deux ne feront qu'une seule chair : ce mystère est de grande portée ; je veux dire qu'il s'applique au Christ et à l'Église.

Les éléments décisifs de ce passage biblique pour notre contexte sont les suivants :

1. Le rapport spirituel et métaphysique du Christ avec l'Église universelle est représenté en analogie au mariage charnel entre un époux et son épouse.
2. C'est un rapport hiérarchique : le Christ et le mari sont le chef du couple, le partenaire se soumet. « Chef » peut être entendu dans le double sens du latin *caput* : le chef est la tête du corps politique.
3. En même temps, il y a un rapport d'amour réciproque : par cet amour, le Christ s'est sacrifié pour son épouse, l'Église, à savoir tous les Chrétiens comme membres de ce corps spirituel. C'est un rapport d'interdépendance, comme la tête aime son corps et vice versa ; une tête sans corps ne peut pas vivre. Aimer sa femme est donc s'aimer soi-même.
4. Époux et épouse deviennent une entité dans ce mariage mystique, une seule chair – ils forment donc ensemble un corps mystique.

Saint Augustin en déduit que l'Église devenait charnellement une avec son époux, le Christ, au moment de la cène : *Omnis enim Ecclesia sponsa Christi est, cuius principium et primitiae caro Christi est : ibi iuncta est sponsa sponso in carne*. « Car l'Église entière est l'épouse du Christ, et son origine et début est la chair du Christ ; l'épouse est donc liée à l'époux dans la chair³. » Dans l'iconographie médiévale, ce couple est identifié également au Christ avec sainte Marie qui est ainsi en même temps mère et femme de Jésus, par exemple dans l'abside de Santa Maria in Trastevere à Rome. Sur cette mosaïque, comme dans beaucoup de textes, un lien est fait avec le *Cantique des Cantiques*, dont les vers souvent érotiques obtiennent une

3 Augustinus, *In epistolam Ioannis ad Parthos*, Patrologia Latina 35, coll. 1990 (II, 2).

interprétation métaphorique chez Bernard de Clairvaux et notamment parmi des Franciscains comme Bonaventure⁴. Les phrases que l'amant adresse à l'aimée sont attribuées au Christ qui les adresse à son épouse, à savoir l'Église autant que sainte Marie. Ainsi, dans le *Cantique des Cantiques*, 4,7 (« Tu es toute belle, ma bien-aimée, et sans tache aucune ! »), la qualification « sans tache aucune » se réfère à la conception immaculée.

Le rapport matrimonial invite également à d'autres analogies⁵. Si Jésus est le mari de l'Église spirituelle, le pape devient celui de l'Église temporelle. Dans l'ancienne église de Saint-Pierre, le pape Innocent III (*PP* = *Pastor pastorum*) forme un couple similaire avec l'Église romaine (*Ecclesia romana*)⁶. Comme il est évêque de Rome, cela peut également se référer au *spirituale coniugium, quod est inter episcopum et ecclesiam* – « le mariage spirituel entre l'évêque et son Église » dont parle Grégoire IX dans les *Décrétales* (1234)⁷. Car selon Huguccio da Pisa († 1210), un évêque contracte un mariage spirituel en accord mutuel avec son église, voire son diocèse et son clergé lors de son élection. L'ordination de l'évêque est interprétée comme la consommation du mariage (*quasi carnali commixtione ... ad concubitum*)⁸.

Ce concept théologique et ecclésiologique finit par être transmis dans la sphère terrestre et politique. Pour Cino da Pistoia († 1336/7), c'est de nouveau le moment de l'élection et l'acceptation de cette élection, mais

4 Lavin, Marilyn Aronberg, « Maria-Ecclesia and the Meaning of Marriage in the Late 13th Century », *Mater Christi*, éd. S. Sande, L. Hodne, Rome, Bardi, 2008, p. 153-170.

5 Pour ce processus, voir surtout De Mattei, Rodolfo, « L'idea democratica e contrattualista negli scrittori politici italiani del Seicento », *Rivista storica italiana*, n° 60, 1948, p. 7-55 ; Descimon, Robert, « La fonction de la métaphore du mariage politique du roi et de la République, France, XV^e-XVIII^e siècles », *Annales ESC*, n° 47, 1992, p. 1127-1147 ; Gojoso, Éric, *Le concept de république en France (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 1998, p. 48-85 ; et pour le cadre plus général, voir Kantorowicz, Ernst, *Les Deux Corps du roi*, Paris, Gallimard, 1989.

6 Paravicini Bagliani, Agostino, *Der Leib des Papstes. Eine Theologie der Hinfälligkeit*, Munich, Beck, 1997, p. 79-80.

7 Gregor IX, *Decretales*, dans *Corpus iuris canonici*, éd. E. L. Richter et E. Friedberg, Leipzig, Teil, 1881, p. 97 (X, 1, 7, 2).

8 Huguccio da Pisa, *Summa decretorum*, D.63 c.10, cité par Benson, Robert Louis, *The Bishop elect. A Study in Medieval Ecclesiastical Office*, Princeton, NJ, Princeton University Press, 1968, p. 121-122 : « Item electio dicitur vinculum quod ex mutuo consensu, scilicet eligentum et electi, contrahitur inter eos ... contrahitur inter eos matrimonium spirituale, ut ille iam dicatur sponsus istius ecclesie vel istorum clericorum et hec ecclesia sponsa ipsius. ... si [prelatus superior] consentit, ... [consensus] faciunt matrimonium inter illos, quod tandem quasi carnali commixtione perficitur. Ex quo electus post confirmationem ad concubitum, idest ordinationem illius ecclesie, accedit. »

cette fois par l'empereur, qui correspond à un mariage par consentement mutuel. La femme, la *respublica*, choisit son chef auquel elle se soumet et de qui elle peut attendre la protection. Élection et soumission vont ensemble et créent une obligation pour les deux partenaires⁹. Le juriste Luca de Penne († 1390) finit par systématiser les différents mariages métaphoriques :

1. Le mariage charnel et économique, qui concerne les affaires domestiques, entre femme et homme ;
2. Le mariage spirituel et divin entre l'Église et son prélat ;
3. Le mariage autant moral et politique que temporel et terrestre entre la *respublica* et le prince.

Ce dernier mariage crée une unité qui nous rappelle la lettre aux Éphésiens, « les deux ne feront qu'une seule chair » : le prince est dans la *respublica* et la *respublica* dans le prince¹⁰.

Reste à comprendre qui est cette *respublica*. Jusqu'au XVII^e siècle, on ne doit pas la traduire par « république », dans le sens constitutionnel d'un État libre aristocratique ou démocratique. La compréhension est plus vaste dans la tradition latine autant chez Cicéron qu'au Moyen Âge ou chez Jean Bodin, dans les *Six livres de la république* de 1576 qui paraissent en latin dix ans plus tard comme *De republica libri sex*. Pour ces auteurs, *respublica* signifie le corps politique, la communauté de tous les sujets du souverain et l'objet de son gouvernement. En français, on peut l'appeler « communauté politique » ; cela correspond à *Gemeinwesen* en allemand ou *commonwealth* en anglais qui restent, en effet, plus proches du latin *res publica*, un concept plus vaste que ce qu'implique l'opposition juridique à la *res privata*, la propriété de privés.

9 Cino da Pistoia, *Commentarium in Codicem et Digestum vetus*, Francfort, s. é., 1578, c.7.37, n. 5, f° 446 : « quia ex electione Imperatoris et acceptione electionis reipublicae iam praepositus negari non potest et eum ius consecutum esse, sicut consensu mutuo fit matrimonium ... Et bona est comparatio illius corporalis matrimonii ad istud intellectuale : quia sicut maritus defensor uxoris dicitur ... ita et Imperator Reipublicae. »

10 Luca da Penne, *Commentaria in Tres Libros Codicis*, Lyon, Blanc, 1582, Cod. XI, tit. LVIII, 8, p. 563 : « Nam sicut inter virum et uxorem matrimonium carnalem contrahitur, et oeconomicum, sic inter principem et rempublicam matrimonium morale contrahitur et politicum. Item, sicut inter ecclesiam et praelatum matrimonium spirituale contrahitur et divinum. ... ita inter principem et rempublicam matrimonium temporale contrahitur et terrenum. Et sicut Ecclesia est in praelato et praelatus in Ecclesia ... ita Princeps in republica, et respublica in principe. »

C'est dans ce sens traditionnel qu'il faut aussi lire un passage de 1566 du juriste français Jean Papon (1505-1590) : « République » y est synonyme de « chose publique », à savoir le corps politique. Papon ajoute un élément important au concept que les théoriciens précédents ont conçu : la république apporte une dot au mariage politique.

Le domaine du Roy est la vraye dot, que la chose publique apporte au Roy, son espoux en mariage politic. Et d'autant qu'il n'y ha qu'un Roy, ne peut tel dommeine appartenir à autre que au Roy seul, privativement sur tous autres enfans du Roy defunct, qui n'y ont rien en rigueur de droit. Ledit dommeine est le principal fleuron de la couronne, qui ne peut souffrir cession, alienation, ou division¹¹.

Dans le contexte français, cette règle interdit les apanages en faveur des princes royaux et d'autant plus la cession du duché de Bourgogne, que Charles Quint impose en 1526 dans le traité de Madrid, mais que François I^{er} refuse. Car, pour le dire avec Papon,

contre ce que dessus les Roys ne peuvent librement contracter, comme de chose portant alienation dudit dommeine, duquel ilz sont seigneurs : mais c'est tout ainsi que un mary de la dot de sa femme.

La dot peut donc être utilisée, mais uniquement pour les fins prévues en faveur de la femme « qui n'a autre mary que le Roy, lequel porte les charges, defense, tutele, & entretenement de la Republique son espouse ». Aliéner une partie de la dot impliquerait que le prince affaibli ne puisse plus répondre aux exigences permanentes du corps politique. En France, c'est le Parlement de Paris qui y veille à travers ses conseils (et qui, en effet, empêche François I^{er} d'exécuter le traité de Madrid) :

En ce royaume c'est ladicte courte, qui represente les Estatz, & qui ha coutume de si bien adviser a l'entretenement & duree de la couronne & de toutes choses, desquelles elle consiste¹².

Outre les textes discutés jusqu'ici, il faut étudier l'iconographie pour mieux comprendre qui précisément, à part le parlement français, peut être représenté par la femme dans ce couple mystique et politique. En

11 Papon, Jean, *Recueil d'arrestz notables des courtz souveraines de France*, Paris, s. é., 1566, liv. 5, 10.

12 *Ibid.*

effet, les images discutées dans ce qui suit représentent et légitiment différentes formes constitutionnelles du politique. On verra que les images reproduisant le prince et sa république comme un couple heureux feront plutôt exception. Ainsi, sur un pamphlet de 1589 (fig. 1), Henri IV, représenté comme l'époux (*sponsus*), doit arracher à l'adultère sa fiancée Gallia (*Gallia desponsata confusa*) qui est confuse parce que la Ligue catholique essaie de la séduire par des ruses et masques que le valeureux Bourbon fait néanmoins tomber. C'est en effet Gallia qui porte la couronne et qui la concèdera donc à celui qu'elle choisit : Henri IV ou *Adulter ligista*, l'adultère représentant la Ligue, en l'occurrence un moine qui rappelle Jacques Clément, l'assassin d'Henri III.

Le couple biblique et médiéval des *Cantiques* reste une piste à suivre pour voir comment le mariage heureux finit par mal tourner. Les *Cantiques* sont attribués à Salomon qui engage, par ses dialogues érotiques, une femme qui est souvent identifiée avec la reine de Saba. Ce couple érotique est présent dans beaucoup de manuscrits et éditions des *Cantiques*. Ainsi, dans la Bible imprimée plusieurs fois à Lyon à partir de 1512, la reine s'approche du roi assis sur le trône¹³. Sur un tableau de Lucas de Heere, effectué en 1559 pour la cathédrale Saint-Bavon à Gand, la visite de la reine est représentée d'une façon similaire (fig. 2). Le texte précise que le roi n'est pas seulement le roi juif, mais également un « deuxième Salomon », à savoir Philippe II d'Espagne ; la reine représente les provinces néerlandaises qui lui offrent leurs richesses. Le roi sur le trône est supérieur, mais la personnification s'approche majestueusement et le dos droit.

Il devient clair que la tenue importe si on la compare à une gravure de Dirck Volkertszoon Coornheert qui réalise le modèle de Maarten van Heemskerck. La reine de Saba est sur les genoux et donc dans une position beaucoup plus humble devant le trône de Salomon. La soumission est encore plus nette sur une autre gravure, pratiquement contemporaine et également de Coornheert d'après van Heemskerck. Elle représente un sujet certes différent, mais la mise en scène est identique. Il s'agit des bourgeois des villes soumises à Charles Quint qui lui prêtent serment après leur défaite dans la guerre de Schmalkalden en 1547. Ils sont

13 Engammare, Max, « *Qu'il me baise des baisers de sa bouche* » : le *Cantique des cantiques* à la Renaissance (Travaux d'Humanisme et Renaissance 277), Genève, Droz, 1993, p. 401-402, ill. 25.

agenouillés et humiliés lorsqu'ils lui rendent les clés de leur ville, signe de soumission inconditionnelle. Une mise en scène similaire devint un motif très populaire, avec une vingtaine de variantes : conseillé par le diable, le duc d'Alba, le stadhouder de Philippe II aux Provinces-Unies, tient leurs personnifications par une chaîne qui les garrotte toutes ; elles sont humiliées, à genoux, leurs privilèges déchirés devant eux, et dans les fenêtres de l'arrière-plan on voit les cruautés commises par les Espagnols¹⁴.

La réponse néerlandaise à cette répression brutale est illustrée par une médaille de 1583 (fig. 3)¹⁵. À gauche, sur l'avvers, Philippe II fait mettre la personnification des Provinces-Unies en chaînes, mais leur animal héraldique, le lion (*leo belgicus*), vient au secours de *Belgia* (les 17 provinces du nord et du sud encore unies). Ainsi, sur le revers, la personnification rend son alliance au roi. Le texte explique que, selon le droit divin et humain, le peuple a le droit au divorce, si le roi se révèle être un tyran. Le concept du divorce politique n'apparaît pas seulement parmi les réformés néerlandais, mais aussi dans d'autres milieux religieux, à savoir zwinglien et, plus étonnant, catholique. À Zurich, en 1679, un auteur explique que la *desertio malitiosa*, le délaissement malveillant, est une trahison et légitime le divorce dans ce qui n'est plus un seul corps. Ainsi, il justifie la séparation de la Confédération helvétique du Saint-Empire Romain par le manquement des empereurs habsbourgeois à leur engagement de protection des Suisses¹⁶.

14 Sawyer, Andrew, « The Tyranny of Alba. The Creation and Development of a Dutch Patriotic Image », *De zeventiende eeuw*, n° 19, 2003, p. 181-207 et p. 186-188 (ill. 3 et 4) pour les modèles de Coornheert ; pour Alba voir également Pieken, Gorch, « Ehrsame, hier habt ihr Herzog Alba auf seinem tyrannischen Thron », *Voor een vryen Staet*. *Die Niederlande, das Reich und « Tyrannen » in den Krisenjahren 1572 und 1672* (Magazin. Mitteilungen des Deutschen Historischen Museums, n° 7/21), Berlin, Deutsches Historisches Museum, 1997 [en ligne].

15 Le Clerc, Jean, *Explication historique des principales médailles frappées pour servir à l'histoire des Provinces-Unies des Pays-Bas*, Amsterdam, L'Honoré & Chatelain, 1723, p. 48-49 (n° 79).

16 Collegium Insulanum, Zurich, 5 août 1679, Zentralbibliothek Zurich, Ms. P 6224, 149 : « nostis Auditores ex jure matrimoniali desertionem malitiosam divortii justam et sufficientem statui causam ; et eam in tantum fidei invicem datae adversari ut fidem hanc plane frangat et irritam reddat, exigit enim fides, commune periculum et discrimen, quod quae ita in unum coaluere corpus, simul subire necesse habet, ut scilicet par fortuna maneat utrumque et separatim neutrum feriant ruinae. » ; pour approfondir le contexte, voir Kempe, Michael, Maissen, Thomas, *Die Collegia der Insulaner, Vertraulichen und Wohlgesinnten in Zürich, 1679-1709. Die ersten*

Dans *Il Principe cristiano pratico* de 1680, un cardinal romain, Giovanni Battista de Luca, développe pratiquement en même temps ce sujet en faveur de sa protectrice Christine, la reine suédoise convertie au catholicisme. Selon De Luca, la *repubblica* possède en tant qu'épouse la directivité (*dominium directum*), à savoir la propriété éminente selon le droit seigneurial. Ici, il ne s'agit pourtant pas de droits fonciers, mais de la juridiction, de la puissance et des rendements publics. Ces derniers constituent la dot que la *repubblica* apporte au mariage politique dont le prince obtient la propriété utile (*dominium utile*) : il en est l'usufruitier pendant son règne, mais il doit garder la dot intacte et il doit veiller à la vie heureuse et civique de son épouse. Quant à celle-ci, elle lui doit obéissance aussi longtemps qu'il respecte les lois (fondamentales) qu'ils ont acceptées lors du mariage, dont le respect de la confession religieuse du peuple. S'il ne se comporte pas selon cette loi, l'épouse a le droit de divorcer, de reprendre sa dot et de choisir un autre prince – ou de se gouverner elle-même en tant que république¹⁷. Le cardinal choisit un exemple inattendu : si le procès contre Charles I^{er} d'Angleterre était correct, ce dont il ne veut pas juger, l'action parlementaire était légitime. De Luca la justifie par une prise de position clairement anti-absolutiste : la *respublica* unie (*tutta la Repubblica nell'universale*) reste supérieure au prince car c'est elle qui lui accorde ses pouvoirs¹⁸. Pour De Luca, le parlement représentant le peuple anglais est donc l'épouse du mariage mystique.

deutschsprachigen Aufklärungsgesellschaften zwischen Naturwissenschaften, Bibelkritik, Geschichte und Politik, Zurich, Verlag Neue Zürcher Zeitung, 2002, p. 208.

- 17 De Luca, Giovanni Batista, *Il Principe cristiano pratico*, Rome, Nella stamperia della reuerenda Camera apostolica, 1680, p. 14 (chap. 1), p. 659 (chap. 48) : « ... il Regno ... risiede in potere della Republica de' popoli, la quale paragonata alla sposa, è la padrona diretta e abituale così della giurisdizione e podestà... ; e che il Principe ... paragonato allo Sposo, ha il dominio utile e subalterno, con la piena amministrazione in quel modo che il concedono le leggi al marito nella dote, con l'obbligo di portare i pesi di questo mistico e politico matrimonio, al quale più propriamente il Principato merita paragonarsi... E quindi segue che quando esso [i. e. le prince] non osservi bene le leggi di questo contratto, e che trascuri di portare i suddetti pesi, e che maltratti la moglie e i figli, abusandosi di quell'autorità che la legge gli concede, in tal caso, con l'istessa proporzione del matrimonio carnale, si fa luogo al divorzio, sì che, conforma la donna può separarsi dal marito e ripigliarsi la sua dote, e con la medesima dote maritarsi ad un altro, così può la Repubblica sottrarsi da quel Principe ed eleggerne un altro... acquista la libertà di maritarsi con un altro, o pure di governarsi da sè stessa ... nello stato di Republica. » ; *ibid.*, p. 659-661 (chap. 48) ; voir également De Mattei, *op. cit.*, p. 40-41.
- 18 De Luca, Giovanni Batista, *op. cit.*, p. 676.

Reprendre sa dot et choisir un autre prince n'est pas un phénomène répandu parmi les peuples à l'époque moderne. Pourtant, un exemple important et, de nouveau, protestant peut illustrer ce que De Luca théorise, à savoir l'Abjuration de La Haye (*Plakkaat van Verlatinghe*), par laquelle les États généraux des Pays-Bas déposent Philippe II en 1581. Ils lui reprochent en effet de vouloir « commander librement et absolument (qui n'est autre chose que tyranniser à son plaisir)¹⁹ ». Sur un pamphlet néerlandais qui se réfère à ces événements, leur personification *Belgia* tourne le dos à Philippe II qui la menace de guerres et d'un piège à souris qu'il tient dans sa main, ce qui rappelle les chaînes sur la médaille²⁰. Quant à François, duc d'Anjou et d'Alençon, ce nouvel élu de *Belgia* lui tend son bouclier, son casque et son glaive qui vont la protéger et lui apporter la paix. Historiquement, ce nouveau mariage ne se réalisera pourtant pas, pas plus que les tentatives successives pour offrir la couronne, donc un mariage symbolique, à Robert Dudley, le comte de Leicester, à Henri III de France ou à Élisabeth I^{re} d'Angleterre. Les Provinces-Unies deviennent ainsi, par défaut, une république. François Vranck, dans son *Corte vertoninghe* de 1587, annonce ce résultat : les États généraux représentent la souveraineté du pays et assumeront donc la régence du prince qui en est empêché²¹. En effet, ce sont les patriciens membres des conseils urbains (*vroedschap*), qui prennent la place du roi, suivant l'interprétation de Vranck : les conseils gouvernent les villes de manière absolue sans qu'aucune autre puissance ne les entrave. Vranck postule ainsi, déjà à la fin du xvi^e siècle, un absolutisme non monarchique pour la pratique politique.

Or, en réalité les Provinces-Unies restent d'abord une constitution mixte car, à côté des États généraux « aristocratiques », il y a jusqu'à la *ware vrijheid* (1650-1672) un élément « monarchique », à savoir le stadhouder comme chef, notamment militaire. Par tradition, c'est un membre de la famille d'Orange. On peut donc considérer le tableau de Jan Tengenagel (fig. 4) comme un modèle du mariage correctement reconstitué : la personification « nationale » de *Hollandia* (les sept provinces septentrionales)

19 Secretan, Catherine, *Les privilèges, berceau de la liberté. La Révolte des Pays-Bas : aux sources de la pensée politique moderne (1566-1619)*, Paris, Vrin, coll. Histoire des idées et des doctrines, 1990, p. 91.

20 *Roy espagnol me payes-tu ainsi*, s. l., s. d., [en ligne].

21 Gelderen, Martin van, *The Dutch revolt*, Cambridge, Cambridge University Press, 1993, p. 231.

est sur le trône, le stadhouder Maurice d'Orange à son côté prêt à la défendre. Dans le sens prémoderne, il faut entendre par « nation » les trois états qui entourent la personnification : à gauche une *Vigilance*, qui symbolise la vertu du tiers, dans une robe dorée et accompagnée par le lion héraldique, derrière elle la *Fides* ou *Religio* qui lit la bible, donc le clergé, et, à droite, le noble guerrier Maurice. Ils forment un corps uni que l'allégorie *Hollandia* embrasse, dont elle est composée et dont émane la justice, personnifiée derrière elle comme une vertu basique et générale de la communauté politique dans la tradition aristotélicienne.

Plus souvent, la personnification néerlandaise apparaît seule avec le lion belge et seulement un symbole comme l'oranger pour la dynastie des stadhouders. Ils se trouvent souvent dans un enclos qui reprend l'iconographie religieuse de la Vierge Marie dans le *hortus conclusus*, selon les vers des *Cantiques*, notamment 4, 12 : « ma sœur et fiancée est un jardin enclos ; le jardin enclos est une source fermée ». Ce jardin clôturé, le *Hollandse tuin*, symbolise la virginité transmise de l'iconographie chrétienne à la chaste *Hollandia*²². Selon Heinrich Ludwig Gude, des monarques puissants ont désiré cette pucelle et ont voulu l'enlever comme Paris enleva Hélène. La clôture construite par la concorde et la vigilance ainsi que le lion ont pourtant empêché qu'un étranger ne lui arrache par la force son chapeau pourpre de la liberté qu'elle garde avec fierté sur la tête²³.

Les princes étrangers ne courtisent pas seulement *Hollandia*²⁴. Sur le frontispice de *Poly-Olbion*, une description topographique de la Grande-Bretagne publiée par Michael Drayton en 1612, la personnification *Great Britain* affronte une série de prétendants (fig. 5). Elle est le produit récent de l'union personnelle sous Jacques I^{er} qui, en 1603, a déclaré être le mari de cette île unifiée sous son règne pour la première fois : « *I am the husband, and all the whole Isle is my lawful wife. I am the Head, and it is my Body*²⁵. » La personnification de Drayton est entourée par le Troyen

22 Winter, J. P. J. van « De hollandse Tuin », *Nederlands Kunsthistorisch Jaarboek*, n° 8, 1957, p. 29-121.

23 Gude, Heinrich Ludwig, *Staat der Vereinigten Niederländer*, s. I., n. d. (avant 1708), explication du frontispice.

24 Par exemple *Deutsche Illustrierte Flugblätter des 16. und 17. Jahrhunderts*, éd. W. Harms, vol. 4, n° 251, Munich, Kraus, 1997, p. 332.

25 James VI and I, *Political Writings*, éd. J. P. Sommerville, Cambridge, Cambridge Univ. Press, 2006, p. 136.

Brutus et César, l'Anglo-Saxon Hengist et le Normand Guillaume le Conquérant. Ils sont présentés comme une succession de maris : ainsi *Britannia* s'est liée à Hengist seulement après avoir divorcé de César (« *Divors't from him*²⁶ »). Bien qu'ils l'aient conquise, cette vierge ne cesse pas de porter des symboles de chasteté comme le collier de perles. Cela exprime le fait qu'elle – probablement à identifier avec le territoire anglais – n'a pas été violée par un conquérant. Le viol est en effet un motif récurrent avec des résonances bibliques dans l'iconographie politique des Provinces-Unies révoltées contre l'Espagne ou de la ville de Magdebourg mise à sac par les troupes catholiques de Tilly pendant la guerre de Trente Ans²⁷. Par contre, la *Britannia* de Drayton est restée vierge car elle s'est liée de son propre gré à des conquérants sélectionnés²⁸. Elle tient la corne d'abondance et le sceptre, et elle est couronnée par le laurier – c'est donc la femme qui représente les ressources économiques et politiques du pays.

Dans la vision Whig de l'histoire anglaise, ces ressources sont transmises au roi seulement sous condition. Le frontispice de l'*Argumentum Anti-Normannicum*, pamphlet anonyme paru suite à l'*Exclusion crisis* de 1679/81 et attribué à Edward Cooke, montre *Britannia* offrant le sceptre à Guillaume le Conquérant, après la bataille d'Hastings en arrière-plan (fig. 6). Toujours est-il que le nouveau roi prête le serment de respecter les lois fondamentales, appelées *St. Edwards Laws* car attribuées au roi Édouard le Confesseur. Les deux évêques le couronnent seulement à cette condition, donc après qu'il ait renoncé à tout pouvoir absolu et despotique sur les vies, privilèges et possessions de ses sujets (*Absolute, or Despotical Power over their Lives, Liberties and Estates*). C'est le parlement souverain (*Sovereign Court of Parliament*) qui selon l'auteur a représenté les

²⁶ Drayton, Michael, *Poly-Olbion*, Londres, Humphrey Lownes, 1612 ; voir Dresser, Madge, *op. cit.*, p. 30-31.

²⁷ McGrath, Elizabeth, « A Netherlandish History by Joachim Wtewael », *Journal of the Warburg and Courtauld Institutes*, n° 38, 1975, p. 182-217 ; Emich, Birgit, « Bilder einer Hochzeit. Die Zerstörung Magdeburgs 1631 zwischen Konstruktion, (Inter-) Medialität und Performanz », *Kriegs/Bilder in Mittelalter und Früher Neuzeit (Beiheft der Zeitschrift für Historische Forschung, 42)*, éd. B. Emich, G. Signori, Berlin, Duncker & Humblot, 2009, p. 197-235.

²⁸ Cf. Munday, Anthony, *The Triumphes of Re-United Britania*, London, W. Jaggard, 1605, cité par Major, Emma, *Madam Britannia. Women, Church, and Nation, 1712-1812*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 23 : « *But that my conquest, first by thee begun, Hath in James Chronicle such honor woon, That thy first setting from Albania, Crowned me thy virgin Queene Britania.* »

trois États (*Assembly of three Estates, which consisted of the Clergie, Nobility, and Commons*) déjà à l'époque de Guillaume le Conquérant²⁹.

La tension entre une interprétation absolutiste et une vision contractualiste de la constitution est également manifeste dans le Saint-Empire romain. La première est celle des empereurs habsbourgeois, la seconde plaît aux états impériaux, surtout les plus forts. Sur un pamphlet de 1663/64, Abraham Aubry dessine *Germania*, qui représente aussi les membres (*Glieder* : les états impériaux et notamment les électeurs sur l'image). Elle tient le globe et pose sa tête en toute confiance dans le giron de Ferdinand III, son chef (*Haupt*)³⁰. La *Germania* de Constantino Roncaglia (1696) est encore plus humble lorsque, debout, elle remercie l'empereur Léopold I^{er} nimbé qui la protège contre les ennemis par l'aigle impériale et ses éclairs³¹. Cette représentation correspond aux consignes que les comtes Schönborn donnent aux artistes qui décorent dans les années 1720 la chancellerie de la cour impériale à Vienne. Selon eux, les provinces ne doivent jamais être ni au même niveau que le souverain ni assises, mais debout ou agenouillées comme des sujets. Ces provinces représentent le corps politique ou étatique de l'Empire (*staatskörper unsers Teutschen reichs*), qui est composé par les électeurs, les princes ecclésiastiques et séculaires, les comtes, les villes impériales et la chevalerie d'Empire³².

Or, ces états impériaux peuvent être plus que des sujets, et si l'on n'est pas habsbourgeois, on peut leur accorder une chaise, voire un trône. Sur un pamphlet saxon et donc protestant qui commémore la paix passagère de Prague pendant la guerre de Trente Ans (1635), l'empereur et l'électeur saxon se rencontrent au même niveau (fig. 7). Pourtant ils ne font que flanquer la figure qui gouverne sur son trône, à

29 *Argumentum anti-normannicum*, attribué à Edward Cooke, Londres, John Darby, 1682, An Explanation of the Frontispiece, p. VIII, C.

30 Aubry, Abraham, *Deutschlands fröbliches zuruffen ... in Regensburg*, Nürnberg 1663/64, cité dans Harms, *op. cit.*, Bd. 2, p. 578-579. (II, 331); Cf. Brandt, Bettina, *Germania und ihre Söhne. Repräsentationen von Nation, Geschlecht und Politik in der Moderne*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2010, p. 47-48, ill. 3.

31 Roncaglia, Constantino, *Admirables efectos de la providencia sucedidos en la vida, e imperio de Leopoldo Primero...*, Milan, Emprenta Real, 1696; Cf. Kocher, Gernot, *Zeichen und Symbole des Rechts. Eine historische Ikonographie*, Munich, Beck, 1992, p. 88, ill. 125.

32 Graf Schönborn, Friedrich Karl, *Programme de la chancellerie impériale*, 1730, *cit. in* Tietze, Hans, « Programme und Entwürfe zu den großen österreichischen Barockfresken », *Jahrbuch der kunsthistorischen Sammlungen des allerhöchsten Kaiserhauses*, n° 30, 1911, p. 26-27.

savoir *Resp.[ublica] Rom.[ana]*, le corps politique. Dans cette interprétation aristocratique de l'Empire, l'empereur n'est que le *primus inter pares* et reste, comme les autres princes, soumis à l'idée impériale.

La position du corps politique face à son prince montre donc le degré d'autonomie réclamé et accordé. D'un côté, il y a la domination du roi absolu incontesté sur son épouse mystique qui personnifie les sujets. À Versailles, Charles le Brun fait apparaître *Francia* dans beaucoup de contextes différents, rarement seule, souvent victorieuse des femmes qui représentent les nations ennemies, mais toujours à l'ombre ou en arrière-plan quand elle est représentée aux côtés de Louis XIV. Dans le salon de la Guerre, elle brandit la foudre en s'abritant derrière un bouclier orné du portrait de Louis XIV, une *imago clipeata*. « Cette monarchie est représentée dans le milieu du plafond », explique Claude Nivelon, l'élève et biographe de Le Brun :

Son bouclier est orné du portrait de Louis le Grand coloré pour signifier que c'est par lui qu'elle a vaincu ses ennemis, d'autant que ne pouvant pas être en tous lieux à la tête de ses armées, sa conduite et son bonheur ont toujours donné du centre à la circonférence de l'État les moyens ... de vaincre ses ennemis et de rendre cette monarchie invincible³³.

Tout le mérite revient au roi qui ne paraît pas dépendre de la dot ou d'une autre contribution de la personnification nationale.

D'autre part, un corps politique fier peut développer son aplomb, voire son émancipation en république, pour le dire d'une façon anachronique. Le lent passage des Provinces-Unies d'un territoire espagnol vers une république souveraine l'a déjà prouvé : sur le tableau de Tengenel (fig. 4), la personnification sur le trône domine les états encore plus clairement que la *Respublica Romana* en 1635. Au temps de l'absolutisme qui symboliquement soumet complètement l'épouse au souverain, le concept du mariage politique correspond en effet bien aux deux républiques qui maintiennent un élément monarchique dans ce qui est souvent appelé une constitution mixte : les Pays-Bas et Venise avec respectivement le stadhouder et le doge comme époux et protecteur. Le poète Luigi Groto dit clairement que l'élection du nouveau doge crée un prince dans

³³ Claude Nivelon, cité par Sabatier, Gérard, *Versailles ou la figure du roi*, Paris, Albin Michel, 1999, p. 428. Pour l'image : http://www.galeriedesglaces-versailles.fr/html/11/selection/page_notice-ok.php?myPos=1&compo=c37 (consulté le 17 mai 2017).

lequel tout le monde retrouve ce dont il a besoin : Venise un chef et la République un époux – « *Ci ha dato un Principe in cui tutti han trovato quel di che avean bisogno : Vinegia un capo, la Republica uno Sposo*³⁴ ».

Ce chef ne dépasse pourtant pas son corps vénitien, contrairement à l'empereur ou au roi de France. Le statut de *Venetia* dans le palais des Doges, où elle est omniprésente, est bien différent de celui de *Francia* à Versailles. Dans la salle la plus imposante, lieu des réunions des patriciens souverains, à savoir la *Sala del Maggior Consiglio*, Jacopo Tintoretto peint autour de 1580 la soumission volontaire des provinces à *Venetia*³⁵. Le Tintoret peint aux cieux, nimbée et couronnée, lorsqu'elle tend le laurier au doge qui s'agenouille humblement devant la personnification de la République, le corps politique de Venise. Ce corps correspond aux patriciens et notamment au sénat. Parmi ceux-ci, le doge est *primus inter pares* et *singulis major, universis minor*, supérieur à un individu, mais inférieur à leur totalité à qui il doit la gloire et l'honneur qui ne sont pas vraiment siens, mais appartiennent à Venise.

On n'est guère surpris qu'un voyageur anglais comme Thomas Coryate confonde cette *Venetia* du Tintoret avec la Mère de Dieu qui, quant à elle, apparaît également partout dans le palais des Doges. Ce voisinage iconographique rappelle celui du *hortus conclusus* mentionné plus haut. Toute l'iconographie de la Vierge, avec des motifs comme la Reine des cieux, offre des modèles pour les épouses dans le mariage mystique. Comme sainte Marie, les personnifications politiques sont perpétuelles, voire éternelles et immédiates à Dieu, tout comme la souveraineté. La chasteté de la vierge correspond à l'intégrité du territoire. Cette interprétation de Venise n'échappe pas au même Coryate qui, dans un autre passage, décrit *Venetia* comme une vierge immaculée (*a pure Virgin and incontaminated mayde*) qui a su maintenir son pucelage dans les 1 200 ans de son histoire contre tous les princes qui ont voulu la déflorer³⁶.

Cette métaphore rappelle la *Britannia* courtisée par les princes dans Poly-Olbion (fig. 5). La première personnification de la Confédération helvétique, peinte autour de 1612 (fig. 8), apparaît également face à une série de princes prétendants, représentant de gauche à droite

34 Groto, Luigi, *Le orazioni volgari*, Venise, Appresso li Zoppini, 1570, cit. in De Mattei, Rodolfo, *op. cit.*, p. 39, n° 3.

35 http://www.wga.hu/html_m/t/tintoret/4a/5maggio1.html (consulté le 17 mai 2017).

36 Coryate, Thomas, *Coryat's Crudities: Hastily gobled up in Five Moneth's Travels*, s. l., 1611, p. 200 et p. 278.

Baden-Durlach, l'Autriche, la Savoie, l'Espagne, la France et Venise. *Helvetia* entre « pareille aux royaumes » parmi ces États étrangers, dont elle refuse pourtant les avances (financières) parce qu'elle veut garder son innocence, à savoir l'autonomie et la neutralité dans les conflits qui mèneront à la guerre de Trente ans. Le texte inscrit sur sa robe la présente comme la « Suisse miraculeuse, ornement sublime de la chère liberté » dans un « ancien costume de chasteté » (*in alter Keiischbeits-Tracht*) et avec une « couronne de la liberté » qui contient les blasons des treize cantons.

En 1676, Jacob Wurmman, utilise les mêmes métaphores pour présenter la dame confédérale (*eidgenössische Dam*, fig. 9). Dans son monologue, elle déclare vouloir garder intacte sa virginité qu'elle dit avoir fiancée à la Suisse et qu'elle défendra contre tous les prétendants étrangers pour ne pas entrer en vie conjugale. Au contraire, elle investira son corps, son honneur, ses biens et son sang afin de vivre et mourir avec sa propre couronne parce qu'elle n'est pas faite pour le mariage, car elle possède une république et ne reconnaît pas de maître (*In der Ehe thet Ich gwiß kein Schick, Weil Ich besitz ein Republik, Ich erkenn keinen Herren*³⁷). Sur le frontispice, elle est en train de saisir une arme pour se défendre contre l'arrogant prétendant étranger. La personnification suisse sait le faire seule, car dans une république véritable, il n'y a plus d'époux princier dans un mariage mystérieux, même pas de stadhouder ou de doge (qui accompagne toujours la vaillante *Venetia* lorsqu'elle attaque avec son glaive la ligue de Cambrai, symbolisée par le taureau d'Europa, sur le tableau que Palma le Jeune crée autour de 1580 pour la *Sala del Senato*).

Cette émancipation complète est réalisée également sur un frontispice anglais significatif qui combine deux textes anciens dans le nouveau contexte de la révolution anglaise et du *commonwealth* de Cromwell. Le républicain Marchamont Nedham traduit en anglais et édite en 1652 le « *Mare clausum* » que le fameux juriste John Selden a écrit en latin en 1618 et publié seulement en 1635. Pour le frontispice (fig. 10), Nedham est inspiré par Cesare Ripa, dont l'« *Iconologia overo Descrittione*

³⁷ Wurmman, Jacob, *Bulschafft der sich representierenden Eidgnössischen Dam, welche eine hochloblichen Eidgnoschaft ihre Herzensgedanken in treuen eröffnet, mit vermelden, dass sie Ihr ... Jungfrauschaft ... gegen allen ihren ausländischen Bulen rein behalten ...*, Wisendangen, Caspar Wurmman, 1676, p. 6 et p. 10.

dell'Imagini universali » a fixé, à partir de la première édition en 1593, bientôt et souvent rééditée, augmentée et traduite, les modèles et les interprétations pour les allégories abstraites. Pour le « Gouvernement républicain », *Governo della Repubblica*, Ripa propose une femme qui ressemble à Minerve (*Donna simile a Minerva*)³⁸. Le frontispice de « Of the Dominion, or Ownership of the Sea » de Selden montre donc une *Angliae Respub.[lica]* avec des insignes monarchiques à ses pieds, dont deux couronnes : celles de l'Angleterre et de l'Écosse, qui appartenaient à Charles I, le roi exécuté en 1649. *Anglia* n'a plus besoin de lui, cette Minerve républicaine se défend elle-même casquée avec sa lance et son bouclier armorié par la croix anglaise de saint Georges. Une *Victoria* tend le laurier à la république qui domine les mers – la publication de Selden s'intègre dans la guerre maritime et pamphlétaire de l'Angleterre contre les Provinces-Unies. Une personification pratiquement identique illustrera, en 1709, dans l'édition anglaise de l'« Iconologia » de Ripa, l'article *Commonwealth*, dont l'original avait été *Governo della Repubblica*³⁹.

Comme sainte Marie, Minerve est une vierge, et par sa martialité, elle incarne mieux encore que la Mère de Dieu le maintien armé de la souveraineté. Son modèle iconographique est repris également dans le contexte suisse. L'allégorie de la constitution bernoise que Joseph Werner peint en 1682 pour l'hôtel de ville de Berne, le centre politique du canton homonyme, présente *Berna* sous les traits de Minerve armée d'un glaive et du bouclier avec les armoiries de la ville (fig. 11). La composition rappelle celle de *Hollandia* chez Tengnagel (fig. 4) : *Berna* est entourée par les vertus des trois états, à savoir les allégories de la foi (avec le calice, représentant le clergé), de la force guerrière (l'ours bernois, à savoir le patriciat noble et toujours prêt au combat) et du peuple des travailleurs qui produisent les richesses du territoire, symbolisées par la corne d'abondance. Le tiers, en forme d'*Abundantia*, sait gré à la république parce que celle-ci protège ses libertés. En effet, c'est un *pileus* que cette *Abundantia* tend vers sa protectrice, le bonnet que portaient dans l'Antiquité les esclaves libérés et qui annonce le bonnet phrygien⁴⁰.

38 Ripa, Cesare, *Iconologia ovvero descrizione di diverse imagini cavate dall'antichità, & di propria intentione*, Rome, Faëij, 1603, p. 194.

39 Ripa, Cesare, *Iconologia, or, Moral emblems*, Londres, Benj. Motte, 1709, p. 80 (n° 321a).

40 Maissen, Thomas, *Die Geburt der Republic. Staatsverständnis und Repräsentation in der frühneuzeitlichen Eidgenossenschaft*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2008, p. 462-466 et p. 485.

Les personnifications des républiques de l'Ancien Régime préparent ainsi l'iconographie de la république moderne basée sur la souveraineté du peuple et l'égalité des citoyens qui naît en 1776 aux États-Unis et en 1789 en France. Le *pileus* n'apparaît pas seulement parmi les Suisses, mais aussi aux Pays-Bas⁴¹. Plus répandu est pourtant, dans ces républiques et aussi à Venise⁴², le véritable chapeau de la liberté, normalement brandi sur une lance telle qu'en tiennent *Hollandia* et Maurice d'Orange sur le tableau de Tengenagel (fig. 4)⁴³. Sur le premier croquis pour un sceau des États-Unis à peine nés, dessiné par le Genevois Eugène Pierre du Simitière en 1776, la lance porte désormais le *pileus* (fig. 12). Les blasons des treize états en montrent la structure confédérale, flanqués par une nouvelle variante du couple mystique : la liberté à gauche est accompagnée et protégée par un trappeur armé. Si cette esquisse n'est pas retenue pour l'État fédéral, l'État particulier de New York choisit en 1779 des armoiries similaires qui resteront en vigueur jusqu'à aujourd'hui⁴⁴. À droite du blason se trouve la justice (donc une allégorie féminine au lieu d'un époux protecteur) alors qu'à sa gauche, la liberté ne tient pas seulement la lance avec le bonnet phrygien, mais piétine aussi la couronne (britannique) – tout comme *Angliae Respublica* de Selden et Nedham (fig. 10).

La liberté qui représente l'indépendance des États individuels ou unis de l'Amérique est également de retour en Europe, d'abord dans l'iconographie, par exemple de Jean-Charles le Vasseur. En hommage à Benjamin Franklin, celui-ci grave en 1778 une scène allégorique de l'Amérique acquérant sa liberté contre *Britannia* rejetée dans l'océan, tenant les chaînes rompues dans sa main gauche, ce qui rappelle l'iconographie de l'Espagne et des Provinces-Unies (fig. 3)⁴⁵. Encore

⁴¹ Ainsi Hondius, Hendrick, *Allegorie op de welstand van de Republiek in 1619*, 1619 [en ligne].

⁴² Sinding-Larsen, Staale, *Christ in the Council Hall. Studies in the Religious Iconography of the Venetian Republic*, Rome, L'Erma di Bretschneider, 1974, p. 218 (ill. xcixb), montre l'ex-voto de Domenico Tintoretto pour la *Sala dell'Avogaria de Commun* dans le palais des Doges.

⁴³ Pour le chapeau de la liberté, voir Maissen, Thomas, « Der Freiheitshut. Ikonographische Annäherungen an das republikanische Freiheitsverständnis in der frühneuzeitlichen Eidgenossenschaft », dans *Kollektive Freiheitsvorstellungen im frühneuzeitlichen Europa (1400 bis 1850)* (*Jenaer Beiträge zur Geschichte*, Bd. 8), éd. G. Schmidt, M. Gelderen, C. Snigula, Francfort et al., Peter Lang, 2006, p. 133-145.

⁴⁴ Pour le drapeau de New York, voir : [https://fr.wikipedia.org/wiki/Drapeau_de_%27%C3%89tat_de_New_York#/media/File:Flag_of_New_York_\(1778-1901\).svg](https://fr.wikipedia.org/wiki/Drapeau_de_%27%C3%89tat_de_New_York#/media/File:Flag_of_New_York_(1778-1901).svg) (consulté le 17 mai 2017).

⁴⁵ <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b6944981r> (consulté le 17 mai 2017).

plus manifeste est l'inspiration de Marianne par ces modèles républicains d'Ancien Régime. Il suffit de regarder la personnification qu'Antoine-Jean Gros peint en 1794 de la République et qui deviendra un modèle de la future Marianne : une Minerve tenant la lance avec le bonnet phrygien⁴⁶. Dans la perspective présentée ici, Marianne n'est pas seulement le modèle précurseur des nombreuses personnifications nationales qui verront le jour au XIX^e et XX^e siècle, mais surtout le résultat d'une tradition d'Ancien Régime dont les origines médiévales et chrétiennes, le couple mystique dans une union contractualiste entre le prince et ses états, se sont réduites au fur et à mesure à une vierge vaillante et émancipée.

Avant de terminer, il faut ajouter que la personnification ne perd pas seulement avec le temps les attributs d'épouse, mais que parfois, elle assume aussi des rôles différents. *Francia* peut assister et recevoir un nouveau-né que le roi et la reine, sa véritable épouse, lui présentent⁴⁷. Louis XIV peut s'adresser à *Francia* également comme à une mère⁴⁸. Dans une pièce de théâtre écrite ou au moins commissionnée par Richelieu, Francion s'apprête à défendre *Europa* personnifiée, qui déclare « ie veux demeurer vierge & libre à iamais », contre Ibère, un fier espagnol qui s'approche pour la lier par des chaînes, élément désormais bien connu de la propagande anti-espagnole (fig. 3)⁴⁹. En 1654, *Europa* peut également s'adresser « aux potentats de l'Europe », y compris Louis XIV mineur, pour les implorer aux noms de ses peuples, les enfants qui la suivent : « Peres de ces enfans dont je me dis la mere ...Donnes, donne la Paix a tant de Nations⁵⁰. » Dans sa *Relation von den Liebesneigungen der Allerschönsten Princessin Europa*, Michael Praun raconte en 1660 les

46 https://www.histoire-image.org/sites/default/vers12_gros_001f.jpg (consulté le 17 mai 2017).

47 Concernant la naissance de Philippe, deuxième fils de Louis XIII, voir *Le bonheur de la France*, 1640, BNF Estampes, Q1b 52 B 10820.

48 *Le royal et magnifique preparatif du sacre et couronnement du roy en l'année de sa majorité*, 1654, BNF Estampes, 74 B 65496 : « Je Recois en fils ta Couronne, France, et je te donne mon cœur. Mais je recevray en vainqueur Celles que les autres me donne » [sic].

49 Desmarets de Saint-Sorlin, Jean, *Europe. Comédie héroïque*, attribuée à Armand Jean du Plessis, cardinal de Richelieu, éd. S. Taussig, Turnhout, Brepols, 2006 ; Felbinger, Rolf, « Quellenautopsie « Jean Desmarets de Saint-Sorlin (1643) » », *Europabegriffe und Europavorstellungen im 17. Jahrhundert*, éd. Wolfgang Schmale, [en ligne].

50 Picart, N., *L'Ambassade du Ciel aux Potentats de l'Europe pour la conclusion de la paix générale*, 1654, en ligne à l'adresse suivante : <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb415029264> (consulté le 17 mai 2017).

aventures érotiques de la princesse Europa avec Jupiter et Alexandre le Grand, avant que Jules César ne la violente et qu'Auguste ne la soumette. Avec le héros allemand Charlemagne, elle a pourtant procréé les princes qui sont devenus les rois des pays européens. Avec *Europa*, qui après la mort de Charlemagne a renoncé pour toujours à se remarier, Praun espère que les traités de Westphalie conduiront à une paisible république fédérative des peuples européens (*allgemeine confoederatam Gentium Remp.-[ublicam]*)⁵¹. Enfin, avec Heinrich Ludwig Gude en 1708, on peut aussi retenir qu'*Europa* peut dominer les autres continents en princesse royale immaculée et vierge assise sur le trône (« eine unbefleckte königliche Princeßin in Ansehung der andern Welt-Theile »)⁵².

Pour conclure et revenir aux couples, il faut répondre à la question initiale : qui peut être représenté par les personnifications discutées ici ou pour le dire dans le langage du mariage mystique : qui est l'épouse, la *respublica* ?

1. Dans un sens géographique, ce sont des personnifications de provinces, soit soumises soit protégées dans leur intégrité, à savoir leur virginité, contre des princes étrangers agressifs.
2. Dans le cas néerlandais, les d'abord dix-sept, puis sept provinces ne signifient pas seulement une région géographique, mais une fédération politique avec une coopération institutionnalisée, les États généraux.
3. En France et en Angleterre, il peut s'agir de la représentation institutionnalisée du parlement, avec des différences importantes entre les deux pays pour cette institution homonyme qui a néanmoins la tâche commune de contrôler que le roi suive les lois fondamentales qui le lient à son peuple.
4. Dans le cas allemand, le corps politique consiste en des états impériaux qui sont soumis à l'empereur, mais qui peuvent aussi réclamer l'égalité avec lui.
5. En Suisse et aux Pays-Bas, mais aussi à Venise, la personnification représente une république souveraine comme une polyarchie

⁵¹ Wilckens, Alexander, « Quellenautopsie « Michael Praun (1660) », Wolfgang Schmale, *op. cit.*, <http://www.univie.ac.at/igl.geschichte/europaquellen/quellen17/praun1660.htm> (consulté le 17 mai 2017).

⁵² Gude, Heinrich Ludwig, *Einleitung zu den Europäischen Staaten*, Francfort, Renger, 1708 (explication du frontispice).

- gouvernant elle-même et représentant donc l'élite urbaine, avec ou progressivement sans mari.
6. Des monarques et des élites républicaines locales, la souveraineté passe à la nation entière qui commence à être personnifiée aux États-Unis et en France à la fin du XVIII^e siècle et s'émancipe complètement de son protecteur masculin.

Thomas MAISSEN
Institut historique allemand

BIBLIOGRAPHIE

- [Anonyme], *Le bonheur de la France*, 1640, BNF Estampes, Q1b 52 B 10820.
- [Anonyme], *Le royal et magnifique preparatif du sacre et couronnement du roy en l'année de sa maiorité*, 1654, BNF Estampes, 74 B 65496.
- [Anonyme], *Roy espaignol me payes-tu ainsi*, s. l. n. d., en ligne à l'adresse suivante : <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb414999930r> (consulté le 17 mai 2017).
- AGULHON, Maurice, *Marianne au combat. L'imagerie et la symbolique républicaines de 1789 à 1880*, Paris, Flammarion, 1979.
- AUGUSTINUS, *In epistolam Ioannis ad Parthos*, dans *Patrologia Latina* (PL) 35, coll. 1976-2062.
- BENSON, Robert Louis, *The Bishop elect. A Study in Medieval Ecclesiastical Office*, Princeton, NJ, Princeton University Press, 1968.
- BRANDT, Bettina, *Germania und ihre Söhne. Repräsentationen von Nation, Geschlecht und Politik in der Moderne*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2010.
- CINO DA PISTOIA, *Commentarium in Codicem et Digestum vetus*, Francfort, Sigismund Feyerabendt, 1578.
- COOKE, Edward (attribué à), *Argumentum anti-normannicum*, Londres, John Darby, 1682.
- CORYATE, Thomas, *Coryat's Crudities: Hastily gobled up in Five Moneth's Travels*, s. l., 1611.
- DE LUCA, Giovanni Batista, *Il Principe cristiano pratico*, Rome, Nella stamperia della reuerenda Camera apostolica, 1680.
- DE MATTEI, Rodolfo, « L'idea democratica e contrattualista negli scrittori politici italiani del Seicento », *Rivista storica italiana*, n° 60, 1948, p. 7-55.
- DESCIMON, Robert, « La fonction de la métaphore du mariage politique du roi et de la République, France, xv^e-xviii^e siècles », *Annales ESC*, n° 47, 1992, p. 1127-1147.
- DESMARETS DE SAINT-SORLIN, Jean, *Europe. Comédie héroïque*, attribuée à Armand Jean du Plessis, cardinal de Richelieu, éd. S. Taussig, Turnhout, Brepols, 2006.
- DRAYTON, Michael, *Poly-Olbion*, Londres, s. l., Humphrey Lowes, 1612.
- DRESSER, Madge, « Britannia », *Patriotism. The Making and Unmaking of British National Identity*, vol. 3 : *National Fictions*, éd. R. Samuel, Londres, Routledge, 1989, p. 26-49.
- EMICH, B., « Bilder einer Hochzeit. Die Zerstörung Magdeburgs 1631 zwischen Konstruktion, (Inter-) Medialität und Performanz », *Kriegs/Bilder in Mittelalter und Früher Neuzeit* [Beiheft der Zeitschrift für Historische

- Forschung, 42], éd. B. Emich, G. Signori, Berlin, Duncker & Humblot, 2009, p. 197-235.
- ENGAMMARE, Max, « *Qu'il me baise des baisiers de sa bouche* » : *le Cantique des cantiques à la Renaissance* [Travaux d'Humanisme et Renaissance 277], Genève, Droz, 1993.
- FELBINGER, Rolf, « Quellenautopsie « Jean Desmarets de Saint-Sorlin (1643) » », *Europabegriffe und Europavorstellungen im 17. Jahrhundert*, éd. W. Schmale en <http://www.univie.ac.at/igl.geschichte/europaquellen/quellen17/desmaretsdesaint-sorlin1643.htm> (consulté le 17 mai 2017).
- GELDEREN, Martin van, *The Dutch revolt*, Cambridge, Cambridge University Press, 1993.
- GOJOSSE, Éric, *Le concept de république en France (xvi^e-xviii^e siècle)*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 1998.
- GÓRSKA, Magdalena, *Polonia Respublica Patria. Personifikacja polski w sztuce xvi-xvii wieku*, Wrocław, Wyd. Uniwersytetu Wrocławskiego, 2005.
- GUDE, Heinrich Ludwig, *Einleitung zu den Europäischen Staaten*, Francfort, Renger, 1708.
- GUDE, Heinrich Ludwig, *Staat der Vereinigten Niederländer*, s. l., s. d. (avant 1708).
- HARMS, Wolfgang (éd.), *Deutsche Illustrierte Flugblätter des 16. und 17. Jahrhunderts*, Munich, Kraus, 1997.
- HONDIUS, Hendrick, *Allegorie op de welstand van de Republiek in 1619*, 1619, en ligne à l'adresse suivante : <https://www.rijksmuseum.nl/nl/collectie/RP-P-OB-77.331> (consulté le 17 mai 2017).
- JAMES VI AND I, *Political Writings*, éd. J. P. Sommerville, Cambridge, Cambridge Univ. Press, 2006.
- KANTOROWICZ, Ernst, *Les Deux Corps du roi*, Paris, Gallimard, 1989.
- KEMPE, Michael, MAISSEN, Thomas, *Die Collegia der Insulaner, Vertraulichen und Wohlgesinnten in Zürich, 1679-1709. Die ersten deutschsprachigen Aufklärungsgesellschaften zwischen Naturwissenschaften, Bibelkritik, Geschichte und Politik*, Zurich, Verlag Neue Zürcher Zeitung, 2002.
- KOCHER, Gernot, *Zeichen und Symbole des Rechts. Eine historische Ikonographie*, Munich, Beck, 1992.
- KREIS, Georg, *Helvetia – im Wandel der Zeiten. Die Geschichte einer nationalen Repräsentationsfigur*, Zurich, Verlag Neue Zürcher Zeitung, 1991.
- LAVIN, Marilyn Aronberg, « Maria-Ecclesia and the Meaning of Marriage in the Late 13th Century », *Mater Christi*, éd. S. Sande, L. Hodne, Rome, Bardi, 2008, p. 153-170.
- LE CLERC, Jean, *Explication historique des principales médailles frappées pour servir à l'histoire des Provinces-Unies des Pays-Bas*, Amsterdam, L'Honoré & Chatelain, 1723.

- LUCA DA PENNE, *Commentaria in Tres Libros Codicis*, Lyon, Blanc, 1582.
- MAISSEN, Thomas, « Der Freiheitshut. Ikonographische Annäherungen an das republikanische Freiheitsverständnis in der frühneuzeitlichen Eidgenossenschaft », *Kollektive Freiheitsvorstellungen im frühneuzeitlichen Europa (1400 bis 1850)* (Jenaer Beiträge zur Geschichte, Bd. 8), éd. G. Schmidt, M. van Gelderen, C. Snigula, Francfort et al., Peter Lang, 2006, p. 133-145.
- MAISSEN, Thomas, *Die Geburt der Republic. Staatsverständnis und Repräsentation in der frühneuzeitlichen Eidgenossenschaft*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2008.
- MAJOR, Emma, *Madam Britannia. Women, Church, and Nation, 1712-1812*, Oxford, Oxford University Press, 2012.
- MATTHEWS, Roy T., « Britannia and John Bull. From birth to maturity », *The Historian*, n° 62/4, 2000, p. 799-820.
- MCGRATH, Elizabeth, « A Netherlandish History by Joachim Wtewael », *Journal of the Warburg and Courtauld Institutes*, n° 38, 1975, p. 182-217.
- PAPON, Jean, *Recueil d'arestz notables des courtz souveraines de France*, Paris, 1566.
- PARAVICINI BAGLIANI, Agostino, *Der Leib des Papstes. Eine Theologie der Hinfälligkeit*, Munich, Beck, 1997.
- PICART, N., *L'Ambassade du Ciel aux Potentats de l'Europe pour la conclusion de la paix générale, 1654*, en ligne à l'adresse suivante : <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb415029264> (consulté le 17 mai 2017).
- PIEKEN, Gorch, « Ehrsame, hier habt ihr Herzog Alba auf seinem tyrannischen Thron », „Voor een vryen Staet“. *Die Niederlande, das Reich und „Tyrannen“ in den Krisenjahren 1572 und 1672* (Magazin. Mitteilungen des Deutschen Historischen Museums, n° 7/21), Berlin, Deutsches Historisches Museum, 1997 [en ligne].
- RAMASWAMY, Sumathi, *The Goddess and the Nation: Mapping Mother India*, Durham, Duke University Press, 2010.
- RICHTER, Emil Ludwig, FRIEDBERG, Emil (éd.), *Corpus iuris canonici*, Leipzig, 1881.
- RIPA, Cesare, *Iconologia overo descrittione di diverse imagini cavate dall' antichità, & di propria intentione*, Rome, Faeij, 1603.
- RIPA, Cesare, *Iconologia, or, Moral emblems*, Londres, Benj. Motte, 1709.
- RONCAGLIA, Constantino, *Admirables effectos de la providencia sucedidos en la vida, e imperio de Leopoldo Primero...*, Milan, Empreanta Real, 1696.
- SABATIER, Gérard, *Versailles ou la figure du roi*, Paris, Albin Michel, 1999.
- SAWYER, Andrew, « The Tyranny of Alva. The Creation and Development of a Dutch Patriotic Image », *De zeventiende eeuw*, n° 19, 2003, p. 181-207.
- SECRETAN, Catherine, *Les privilèges, berceau de la liberté. La Révolte des Pays-Bas : aux sources de la pensée politique moderne (1566-1619)*, Paris, Vrin, coll. Histoire des idées et des doctrines, 1990.

- SINDING-LARSEN, Staale, *Christ in the Council Hall. Studies in the Religious Iconography of the Venetian Republic*, Rome, L'Erma di Bretschneider, 1974.
- TIETZE, Hans, « Programme und Entwürfe zu den großen österreichischen Barockfresken », *Jahrbuch der kunsthistorischen Sammlungen des allerhöchsten Kaiserhauses*, n° 30, 1911, p. 1-28.
- WILCKENS, Alexander, « Quellenautopsie „Michael Praun (1660)“ », *Europabegriffe und Europavorstellungen im 17. Jahrhundert*, projet en ligne éd. Wolfgang Schmale : <http://www.univie.ac.at/igl.geschichte/europaquellen/quellen17/desmaredesaint-sorlin1643.htm> (consulté le 17 mai 2017).
- WINTER, J. P. J. van, « De hollandse Tuin », *Nederlands Kunsthistorisch Jaarboek*, n° 8, 1957, p. 29-121.
- WURMANN, Jacob, *Bulschafft der sich representierenden Eidtgnössischen Dam, welche eine hochloblichen Eidgnoschaft ihre Herzensgedanken in treuen eröffnet, mit vermelden, dass sie Ihr ... Jungfrauschaft ... gegen allen ihren ausländischen Bulen rein behalten ...*, Wisendangen, Caspar Wurmann, 1676.



FIG. 1 – Henri IV tenant par la main la France, frappe de son épée un moine dont le corps se termine en serpent, et dont les traits rappellent Jacques Clément, 1589, Collection Michel Hennin. Estampes relatives à l'Histoire de France. Tome 9, Pièce 920, Bibliothèque Nationale de France.

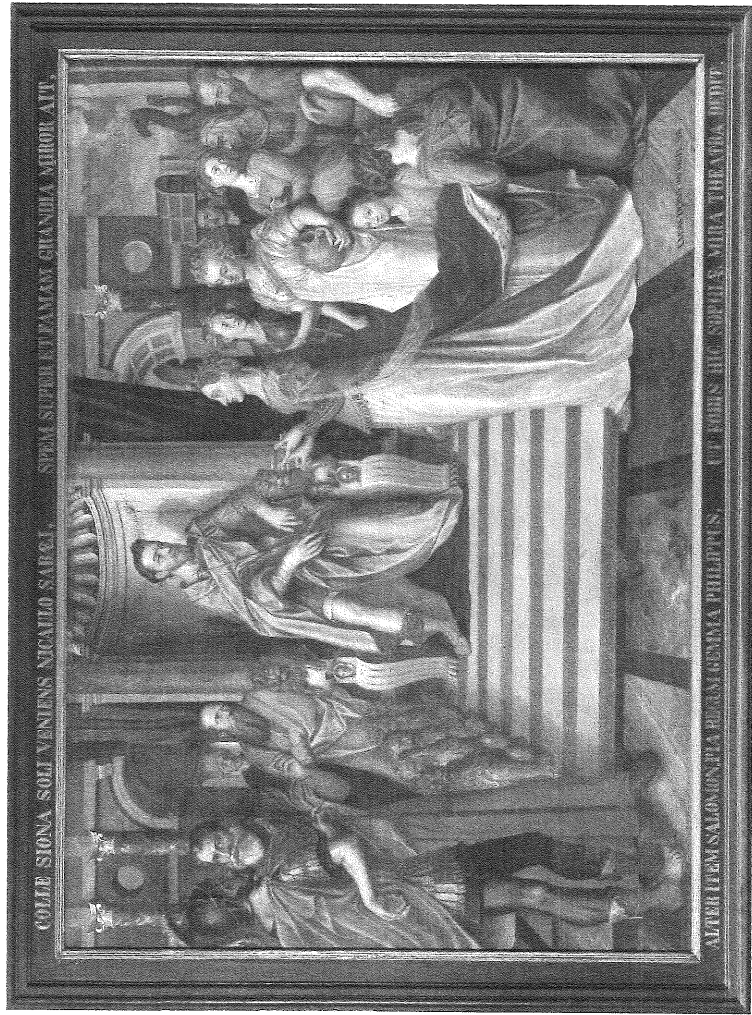


FIG. 2 – Heere, Lucas de, *Salomon recevant la reine de Saba*, 1559, huile sur toile, Saint-Bavo's Cathedral Ghent © www.lukasweb.be – Art in Flanders vzw, photo Hugo Maertens.



FIG. 3 — *Médaille néerlandaise, 1583*
 (Explication historique des principales médailles frappées pour servir à l'histoire des Provinces-Unies
 des Pays-Bas, Amsterdam, 1736, p. 48, n° 79), MCN 11, Zentralbibliothek Zürich.



FIG. 4 – Jan Tengnagel, *Allegorie op de bloei van de Republiek tijdens het stadhouderschap van Maurits*, ca. 1618, huile sur toile, 130 x 180 cm, Collection Museum Prinsenhof, Delft.



FIG. 5 – Drayton, Michael, *Poly-Olbion*, 1612,
frontispiece, British Library, London.



FIG. 6 – Cooke, Edward (attribué à), *Argumentum anti-Normannicum*, 1682, frontispice, Folger Shakespeare Library.

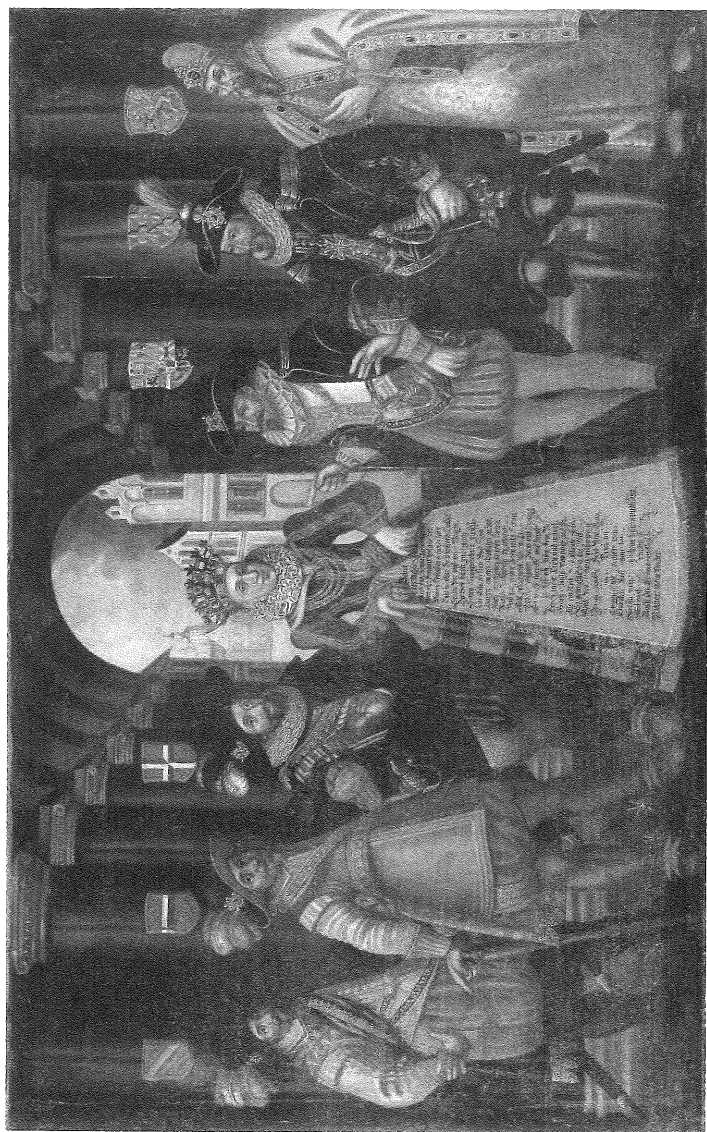


FIG. 8 — S. n., *Wunder Schweizerland*,
ca. 1612, huile sur toile, 108 x 174,8 cm, Schweizerisches Nationalmuseum Zürich.



FIG. 9 – Meyer, Conrad, *Frontispiece of Jacob Wurmman*, Eidtgnössische Dam, 1676, ZM01676194, Zentralbibliothek Zürich.



FIG. 10 – Selden, John, *Of the Dominion, or Ownership of the Sea*, 1652, frontispiece, British Library, London.



FIG. 11 – Werner, Joseph, *Berna und die Stände*, 1682, huile sur toile, Bernisches Historisches Museum, Bern. Foto Stefan Rebsamen.

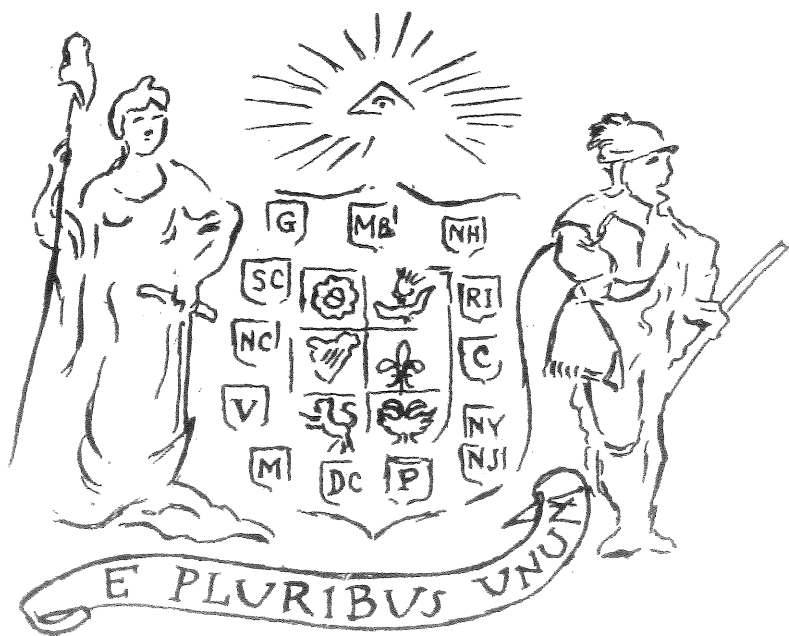


FIG. 12 – Simitière, Pierre Eugène du,
Croquis pour le sceau américain, 1776,
Library of Congress, Washington.